



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-8 du 26/01/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDAF .....	3
Direction .....	3
Direction .....	3
Arrêté n° 200919-12 du 19/01/09 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur .....	3
Arrêté n° 200919-13 du 19/01/09 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	5
DDASS .....	7
Etablissements De Santé .....	7
Autorisation et équipements geode .....	7
Arrêté n° 200922-6 du 22/01/09 Autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée «MAS DU GARLABAN » implantée dans la commune d'Aubagne sollicitée par l'Association ARAIMC FINESS EJ n°13 080 434 7 sise 13400 AUBAGNE .....	7
Arrêté n° 200922-7 du 22/01/09 Autorisant l'extension de huit places (faible importance) de la maison d'accueil spécialisée Le Pigeonnier (FINESS ET n° 13 081 042 7) implantée à Rousset (13790) gérée par l'association La CHRYSALIDE Marseille (FINESS EJ n° 13 080 411 5).....	9
Arrêté n° 200922-8 du 22/01/09 Autorisant l'extension du CHRS " Jane Pannier"(FINESS ET n° 13 003 527 2) implanté dans le 1ème arrondissement de Marseille géré par L'ASSOCIATION MAISON DE LA JEUNE FILLE (FINESS EJ n° 13 003 526 4) sise 13001 Marseille. ....	11
DDSV13 .....	13
Direction .....	13
Direction .....	13
Arrêté n° 200922-5 du 22/01/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE : Dr Cécile BOCHE .....	13
DDTEFP13 .....	15
Secrétariat Général.....	15
Administration Générale.....	15
Décision n° 200914-3 du 14/01/09 Décision modificative relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Bouches duRhône.....	15
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	18
DAG.....	18
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	18
Arrêté n° 200926-2 du 26/01/09 A.P. MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE "SECURITAS FRANCE" SIS A AIX-EN-PROVENCE (13100).....	18
DRHMPI.....	20
Coordination .....	20
Arrêté n° 200926-1 du 26/01/09 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de Marseille .....	20
DCLCV.....	22
GIP.....	22
Arrêté n° 200916-7 du 16/01/09 modifiant le conseil d'administration d'EUROMEDITERRANNEE .....	22
Avis et Communiqué .....	24



---

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de  
l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

**Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
des Bouches-du-Rhône**

VU la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 08.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Hervé BRULE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône à compter du 1er janvier 2009 ;

VU l'arrêté n° 200919-4 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur BRULÉ, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, délégation est donnée à :

- **Monsieur Bernard POMMET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental,
- **Monsieur Gilbert SARLAT**, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement :

- **Mademoiselle Marie-Line TOS**, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
- **Monsieur Marc BEAUCHAIN**, agent contractuel catégorie fonctionnelle,
- **Monsieur Laurent MICHELS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

### **Article 2:**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet

Le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt

Hervé BRULÉ



---

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de  
l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

**Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 02-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 03-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud , préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008, portant nomination de Monsieur Hervé BRULE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

VU l'arrêté n° 200919-3 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

**Article 1 :** Dans le cadre des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, délégation est donnée à :

- **Monsieur Bernard POMMET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental,
- **Monsieur Gilbert SARLAT**, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement :

- **Mademoiselle Marie-Line TOS**, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
- **Monsieur Marc BEAUCHAIN**, agent contractuel catégorie fonctionnelle,
- **Monsieur Laurent MICHELS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

**Article 2 :** Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet

Le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt

Hervé BRULÉ



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

---

**Arrêté**

**Autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée «MAS DU GARLABAN » implantée dans la commune d'Aubagne sollicitée par l'Association regionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC)  
FINESS EJ n°13 080 434 7 sise 13400 AUBAGNE**

---

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Vétier, Président de l'Association Régionale d'Aide Aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) - FINESS EJ n° 13 080 434 7 - sise La Chateaude - Quartier Saint Pierre-13400 – AUBAGNE, tendant à la création d'une maison d'accueil spécialisée implantée dans la commune d'Aubagne ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 7 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007304-9 du 31 octobre 2007, rejetant la demande de création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) implantée dans la Commune d'Aubagne sollicitée par l'Association Régionale d'Aide Aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) FINESS EJ n° 13 080 434 7 sise la Chateaude – Quartier Saint Pierre- 13400 AUBAGNE, faute de financement ;

Considérant les lettres du 30 mars 2007 et du 22 avril 2008 de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie notifiant les enveloppes médico-sociales anticipées 2008, 2009 et 2010 pour les personnes handicapées adultes qui permettent d'autoriser 13 places pour la « M.A.S DU GARLABAN » sur les 30 initialement demandées ;

Considérant l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les montants des dotations régionales limitatives réparties par la CNSA intègrent l'objectif de réduction progressive des inégalités dans l'allocation des ressources entre régions et l'objectif de réduction des inégalités dans l'allocation de ressources entre établissements et services relevant de mêmes catégories, et peuvent à ce titre prendre en compte l'activité et le coût moyen des établissements et services .

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 14 mai 2008 ;

Considérant que la demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> - :** **L'autorisation** prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **est accordée**, à l'Association Régionale d'Aide Aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) FINESS EJ n° 13 080 434 7 sise la Chateau de - Quartier Saint Pierre-13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Jean VETIER, pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée dénommée «MAS DU GARLABAN» implantée la Chateau de- Quartier Saint Pierre-13400 AUBAGNE.

**Article 2 - :** La capacité totale de cet établissement est fixée à **treize places**, répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie	255	maison d'accueil spécialisée (MAS)
- code discipline d'équipement :	939	accueil médicalisé pour adultes handicapés
- code mode de fonctionnement :	11	internat
- code clientèle :	500	Polyhandicap

A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 3 - :** La validité de cette autorisation est fixée à **quinze ans à compter de sa date de notification**.

Elle est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et à une visite de conformité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté**

**Autorisant l'extension de huit places (faible importance) de la maison d'accueil spécialisée Le Pigeonnier (FINESS ET n° 13 081 042 7) implantée dans la commune de Rousset (13790) gérée par l'association La CHRYSALIDE Marseille (FINESS EJ n° 13 080 411 5) sise 13004 Marseille.**

---

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 autorisant la création par l'association "Les Foyers" d'une maison d'accueil spécialisée "Le Pigeonnier" d'une capacité de 40 places à ROUSSET sur ARC ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006 portant retrait de l'autorisation en date du 19 janvier 1995 délivrée à l'association "Les Foyers" devenue l'association "Edmond Bathélémy" de gérer la maison d'accueil spécialisée "Le Pigeonnier" et transfert de l'autorisation à l'association La CHRYSALIDE de Marseille ;

VU la demande d'extension de 8 places en accueil de jour de la maison d'accueil spécialisée Le Pigeonnier - FINESS ET n° 13 081 042 7 implantée dans la commune de Rousset (13790) présentée par Monsieur Christian RAVANAS Président de l'association La CHRYSALIDE Marseille - FINESS EJ n° 13 080 411 5 - sise 13004 Marseille;

**Considérant** que cette demande correspond à un besoin effectivement constaté ;

**Considérant** que la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles permet la mise en œuvre de huit places en accueil de jour au sein de la MAS ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – :**L'autorisation** prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **est accordée**, à l'association La CHRYSALIDE Marseille - FINESS EJ n° 13 080 411 5 sise 13004 Marseille, représentée par Monsieur Christian RAVANAS Président, pour l'extension (faible capacité) de la maison d'accueil spécialisée dénommée Le Pigeonnier - FINESS ET n° 13 081 042 7 - implantée dans la commune de Rousset (13790).

Article 2 - : La capacité totale de cette maison d'accueil spécialisée est fixée à **quarante-huit places**, répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour **40** places

- code mode de fonctionnement : 11      internat

Pour **8** places

-code mode de fonctionnement : 21      accueil de jour

Le reste sans changement.

A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

Elle est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et à une visite de conformité.

Article 4 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à

Marseille, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET

SOCIALES

DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté**

**Autorisant l'extension du centre d'hébergement et réinsertion sociale " Jane Pannier"  
(FINESS ET n° 13 003 527 2) implanté dans le 1<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille géré par  
L'ASSOCIATION MAISON DE LA JEUNE FILLE (FINESS EJ n° 13 003 526 4) sise 13001 Marseille.**

---

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005146-25 du 26 mai 2005 fixant la capacité du centre d'hébergement et réinsertion sociale dénommé "Jane Pannier" (FINESS ET n° 13 003 527 2) géré par l'association Maison de la Jeune Fille (FINESS EJ n° 13 003 526 4) ;

Vu la demande présentée par l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier (FINESS EJ n° 13 003 526 4), représentée par Monsieur J.L CORDESSE président, sise 1, rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, tendant à l'extension de quatorze places du centre d'hébergement et réinsertion sociale "Jane Pannier" (FINESS ET n° 13 003 527 2);

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 9 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200874-11 du 14 mars 2008 rejetant la demande d'extension de quatorze places du CHRS " Jane Pannier" - FINESS ET n° 13 003 527 2 - sis 13001 Marseille géré par l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier - FINESS EJ n° 13 003 526 4 – pour défaut de financement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;

**Considérant que la demande d'extension de cinq places formulée par le représentant de l'association Maison de la Jeune Fille à l'appui de la demande de financement du CHRS « Jane Pannier » pour l'exercice 2008 correspond à un besoin effectivement constaté.**

**Considérant que cette extension de cinq places sur quatorze demandées seront financées par redéploiement de cinq places financées au titre du Plan d'Action Renforcée en faveur des Personnes Sans -Abri (P.A.R.S.A.);**

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : **L'autorisation** prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles **est accordée** à l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier (FINESS EJ n° 13 003 526 4), représentée par Monsieur J.L. CORDESSE président, sise 1, rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille, tendant à l'extension du centre d'hébergement et réinsertion sociale "Jane Pannier (FINESS ET n° 13 003 527 2).

Article 2 : La capacité globale du centre d'hébergement et réinsertion sociale "Jane Pannier" est fixée à **trente et une places**, sans modification des codes FINESS.

L'autorisation initiale **reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes : ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
- VU **la demande de l'intéressé du 17 janvier 2009**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR Cécile BOCHE  
CABINET VETERINAIRE  
9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
13150 TARASCON**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Mademoiselle Cécile BOCHE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 22 Janvier 2009

Le Préfet délégué et par délégation,

*Le Directeur Départemental,*

*Dr Joëlle FELIOT*



**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Direction Départementale du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation professionnelle  
Des Bouches-du-Rhône

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL  
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône

Vu le code du travail, notamment sa huitième partie,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6,7 et 8,

Vu le Décret 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11 qui prévoit le maintien, à titre transitoire, de l'organisation territoriale des services d'inspection du travail telle qu'elle était définie en application du dispositif antérieur.

Vu la décision du 19 décembre 2008 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Bouches-du-Rhône

**DECIDE**

**Article 1** : La décision susvisée du 19 décembre 2008 est complétée par des articles 1bis, 1ter et 1 quater rédigés comme suit :

**Article 1bis** :

En ce qui concerne les activités de transports définies comme suit :

- entreprises de chemin de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local
- entreprises de transports publics par véhicules routiers
- entreprises de transports et travail aérien
- entreprises, autres que de constructions aéronautiques, exerçant leur activité sur les aérodromes
- établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des transports
- Grand Port Maritime de Marseille

➤ Madame Géraldine DANIEL, inspectrice du travail est compétente dans le secteur ci-dessous défini :

- Marseille, Marignane (aéroport), Vitrolles

.../...

➤ Madame Cécile FATTY, inspectrice du travail est compétente dans les secteurs suivants :

- Alleins, Arles, Aureille, Barbentane, Berre l'Etang, Boulbon, Cabannes, Carry le Rouet, Cazan (Vernegues), Chateauneuf-les-Martigues, Chateaurenard, Ensues la Redonne, Eygalieres, Eyguieres, Eyrargues, Fontvieille, Fos-sur-mer, Gignac- la-Nerthe, Graveson, Istres, Lamanon, la Mede, le Paradou, le Rove, les Baux-de-Provence, Maillane, Mallemort, Marignane ville, Martigues, Mas- Blanc-des-Alpilles, Maussane-les- Alpilles, Miramas, Molleges, Mouries, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Port de Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhone, Rognac, Rognonas, Saint-Andiol, Saint Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saint Victoret, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sausset les Pins, Senas, Tarascon, Vernegues, Verquieres.

- SNCF

➤ Monsieur Bruno SUTRA, inspecteur du travail est compétent dans les secteurs suivants

- Aix-En-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Aurons, Beaufort, Belcodene, Bouc Bel Air, Cabries, Cadolive, Callas, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Charleval, Chateauneuf-Le-Rouge, Cornillon Confoux, Coudoux, Cuges-Les-Pins, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gemenos, Grans, Greasque, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Fare Les Oliviers, La Pennes-Sur-Huveaune, La Roque D'antheron, Lambesc, Lancon-de- Provence, Le-Puy-Sainte-Reparate, Le Tholonet, les Milles, Les-Pennes-Mirabeau, Luyne, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pelissanne, Peynier, Peypin, Peyrolles, Plan-de-Cuques, Puylobier, Puyricard, Rognes, Roquefort-La-Bedoule, Roquevaire, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint Savournin, Salon-de-Provence, Septeme-les-Vallons, Simiane-Collongue, Saint-Paul-les-Durance, Velaux, Venelles, Ventabren, Trets

- GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre de ces trois inspecteurs du travail, l'intérim pourra être assuré par l'un des deux autres.

#### **Article 1ter :**

En ce qui concerne les activités agricoles définies à l'article L 717-1 du Code Rural, l'inspection du travail sera effectuée par Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice-Adjointe du Travail, et par Madame Kristen TAUPIN, Inspectrice du Travail.

#### **Article 1 quater :**

L'inspection du travail pour les personnes employées à bord des navires, pour les entreprises d'armement maritime, pour les marins sera effectuée par Monsieur Mathieu EYRARD, Inspecteur du Travail

**Article 2 :** Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 14 janvier 2009



Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
des Bouches-du-Rhône

Jean-Pierre BOUILHOL

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE**

**DAG/BAPR/APS/2009/06**

---

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURITAS FRANCE » sis à Aix-en-Provence (13100) du 26 Janvier 2009

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 Avril 2000 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURITAS FRANCE » sis à 35, Boulevard du Capitaine Gèze - Parc Club des Aygalades - Bât. C à MARSEILLE (13333 CEDEX 14) ;

VU le courrier en date du 2 janvier 2009 du Directeur d'Agence de l'établissement secondaire de l'entreprise de sécurité privée « SECURITAS FRANCE » sis à Aix-en-Provence (13100) signalant le changement d'adresse dudit établissement secondaire, attesté par l'extrait Lbis daté du 4 Novembre 2008 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2000 est modifié ainsi qu'il suit : « l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « SECURITAS FRANCE » sis rue Pierre Simon Laplace à AIX-EN-PROVENCE (13100), est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 Janvier 2009**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès  
de la direction des services fiscaux de Marseille**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971 et le décret n° 88-691 du 9 mai 1988 fixant les modalités de déconcentration en matière de régies ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du président de la république du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances de l'Etat auprès des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant modification d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 nommant Madame Françoise Vacheret régisseuse d'avances ;

Vu l'avis émis par le Trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône le 14 janvier 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 16 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances à la direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille est modifié comme suit : « il est institué auprès de la direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 2008 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

Article 2 : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'article 1 de l'arrêté du 10 décembre 2003 est modifié comme suit :

« le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit mille euros (8 000 €) ».

Article 3 : Le régisseur ou son suppléant transférera ses encaissements et sa comptabilité selon les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2008.

Article 4 : Le régisseur ou son suppléant tiendra une comptabilité « matière » concernant les titres restaurants détenus selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2008.

Article 5 : Le montant maximum autorisé à l'encaisse du régisseur est fixé à 70 000 €.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Trésorier Payeur Général et le Directeur des services fiscaux de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

2009

Fait à Marseille, le 26 janvier

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**signé**

Didier MARTIN.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

---

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 28 MARS 2007 MODIFIE  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE**

---

Le Préfet  
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.321-1 à L.321-9 et R.321-2 à R.321-11 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.490 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-482 du 30 mai 2003 modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 modifié relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Vu la désignation, par courrier du 29 décembre 2008 du Directeur de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication, de monsieur Gérard GOUDAL pour siéger, en qualité de membre suppléant, au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représentant de l'Etat au titre du Ministre chargé des affaires culturelles ;

.../

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 modifié, relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1°) **Membres de l'Etat, désignés par le Ministre chargé :**

- **de la Culture et de la Communication :**

Suppléant : Monsieur Gérard GOUDAL .

Le reste sans changement. »

**Article 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 16 janvier 2009

**Pour le Préfet  
le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Didier MARTIN**

## Avis et Communiqué